

Nombre de Membres  
en exercice :

15

**SEANCE DU 3 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 19h30, le  
Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Membres présents

8

Votants

8

**Etaient présents** : Mrs FOUSSE Kévin – LAMBERT Lionel –  
FOUSSE Pascal – KUNEGEL Alain – EDESSA Laurent  
Mmes CHRISTOPHE Laure - WOJCIECHOWSKI Véronique

**Etaient absents** : Mr BUCHHOLZER Dominique excusé  
Mmes DOERPER Alexandra – FRANZETTI Camille excusées  
Mrs BAUMGARTH Ludovic – FRANTZ Stéphane – RIPPINGER  
Willy – MAKHLOUFI Rachid non excusés

Date de la Convocation  
25 Février 2026

M. FOUSSE Pascal a été désigné comme secrétaire de séance.

**A été désigné secrétaire de séance** : M. FOUSSE Pascal

- N°1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ;  
N°2 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE  
FINANCIER UNIQUE 2025 "BUDGET M 57" ;  
N°3 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 "BUDGET M57" ;  
N°4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 "BUDGET M57" ;  
N°5 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE  
FINANCIER UNIQUE 2025 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE  
HELLING » ;  
N°6 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 « BUDGET  
LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING » ;  
N°7 – TRAVAUX NECESSAIRES A LA CONSERVATION D'OUVRAGES CULTUELS  
« L'ORGUE DE L'EGLISE DE VECKRING » ;  
N°8 – CONVENTION DE CESSION A TITRE GRACIEUX D'ABRIBUS DU RESEAU DE  
TRANSPORT INTERURBAIN DE LA MOSELLE FLUO 57 A LA COMMUNE DE  
VECKRING ;  
N°9 - PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE STOCKAGE  
D'ELECTRICITE AU LIEU-DIT UNTER HENZEBERG ;  
N°10 - DEMANDE DE SUBVENTION ;  
N°11 – TRAVAUX SYLVICOLES EN FORET ANNEE 2026 ;  
N°12 – VERSEMENT DON AU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)  
DE LA COMMUNE DE KUNTZIG ;

N°13 – CHANGEMENT D'ADJUDICATAIRE DES LOTS DE CHASSE N°1 ET N°2 SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE VECKRING ;  
N°14 – CHOIX DE L'ENTREPRISE « TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE DE HELLING » ;  
N°15 – LOCATION DISTRIBUTEUR PIZZA ;  
N°16 – FETE DE LA MUSIQUE 2 mai 2026 ;  
N°17– COMMUNICATIONS ;  
N°18 – DIVERS.

### **03\_03\_2026\_01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance.

Monsieur FOUSSE est désigné secrétaire de séance.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **03\_03\_2026\_02 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 "BUDGET M57"**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un président de séance pour le vote du compte financier unique de l'année 2025 du budget général de la Commune (M57).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ELIT** Monsieur KUNEGEL Alain, premier adjoint, pour présider la séance pour le vote du compte financier unique du budget général de la Commune (M57) – exercice 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **03\_03\_2026\_03 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 "BUDGET M57"**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs au Compte Financier Unique ;

Vu les résultats du compte financier unique de l'année 2025 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique du budget principal de la Commune (M57) retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique du budget principal de la Commune (M57), est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 909 638,47	372 358,00	2 280 996,47
	Recettes réalisées (1)	B	1 124 612,80	458 732,38	1 583 345,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 448 173,30	888 219,30	2 336 392,60
	Engagements réalisés (1)	E	1 329 384,33	231 673,60	1 561 057,93
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	25 228,57	165 458,78	190 687,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-460 485,17	607 883,30	147 398,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficit	G + H	-435 256,60	773 332,08	338 075,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent, déficit	G + H + I	-435 256,60	773 332,08	338 075,48

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-460 485,17		25 228,57		-435 256,60
Fonctionnement	1 009 328,47	460 485,17	165 653,78		773 332,08
TOTAL	607 803,30	460 485,17	190 882,35		338 075,48

Vu l'exposé qui précède ;

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du Compte Financier Unique du budget principal de la commune (M57) pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur KUNEGEL Alain après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le Compte Financier Unique du budget principal de la commune (M57) pour l'exercice 2025.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### 03\_03\_2026\_04 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 "BUDGET M57"

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente un excédent de fonctionnement de 773 522,08 €

**DECIDE** à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> <small>(précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))</small>	165 659,79 €
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> <small>(ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))</small>	607 863,30 €
<b>C. Résultat à affecter</b> <small>=A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 01-02-03-04)</small>	773 522,08 €
<b>D. Solde d'exécution d'investissement</b>	435 236,80 €
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -435 236,80 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 773 522,08 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> <small>(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)</small>	435 236,80 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	338 285,28 €
<b>DEFICIT REPORTE D-002 (5)</b>	0,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### 03\_03\_2026\_05 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un président de séance pour le vote du compte financier unique 2025 du Budget Lotissement Rue de l'Ecole Helling.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ELIT** Monsieur KUNEGEL Alain, premier adjoint, pour présider la séance pour le vote du compte financier unique de l'exercice 2025 « Budget Lotissement Rue de l'Ecole Helling ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**03\_03\_2026\_06 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs au Compte Financier Unique ;

**Vu** les résultats du compte financier unique de l'année 2025 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique du budget lotissement Rue de l'Ecole Helling retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique du budget Lotissement Rue de l'Ecole Helling, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 447 899,02	1 010 045,50	4 257 944,52
	Recettes réalisées (1)	B	937 849,02	1 016 409,50	1 954 258,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autofinancement budgétaire totale	D	1 510 045,50	3 026 001,00	4 536 046,50
	Dépenses réalisées (1)	E	938 403,52	938 403,50	1 876 807,02
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-660,00	80 026,00	79 366,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-937 849,02	1 110 045,50	172 201,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-938 403,52	1 190 071,50	251 666,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-938 403,52	1 190 071,50	251 666,98

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés		B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
LOT RUE ECOLE HELLING-VECKRING					
Investissement	-937 849,02		-660,00		-938 403,52
Fonctionnement	1 110 045,50		80 026,00		1 190 071,50
Soins-Total	172 201,98		79 366,00		251 666,98
<b>TOTAL II</b>	172 201,98		79 366,00		251 666,98
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	172 201,98		79 366,00		251 666,98

Vu l'exposé qui précède ;

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du Compte Financier Unique du budget lotissement Rue de l'Ecole Helling pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur KUNEGEL Alain après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOPTE** le Compte Financier Unique du budget lotissement Rue de l'Ecole Helling pour l'exercice 2025.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **03\_03\_2026\_07 : TRAVAUX NECESSAIRES A LA CONSERVATION D'OUVRAGES CULTUELS « L'ORGUE DE L'EGLISE DE VECKRING »**

#### **Préambule :**

Lors d'une visite à la tribune de l'orgue de l'église de Veckring, Monsieur le Maire de Veckring, Madame la Présidente et Monsieur le Trésorier du Conseil de Fabrique ont constaté la présence d'une importante accumulation de fine poussière de pierre ayant envahi l'ensemble de l'instrument ainsi que les abords de la tribune.

Cette poussière s'est déposée dans toutes les parties de l'instrument, et plus particulièrement dans la tuyauterie, le buffet de façade ainsi que dans les tuyaux de montre du grand buffet.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement de l'instrument et de garantir sa bonne conservation, des travaux s'avèrent nécessaires.

Il est rappelé que les orgues installés dans les édifices culturels avant l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 12 de la loi du 9 décembre 1905 sont considérés comme des biens immeubles par destination (article 525 du Code civil). À ce titre, ils sont grevés de l'affectation culturelle, au même titre que les édifices dans lesquels ils sont installés. Par conséquent, ces travaux, à l'instar de ceux réalisés sur les cloches, sont assimilés à des travaux de grosses réparations relevant de la compétence de la commune propriétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis descriptif et estimatif établi par la SAS MANUFACTURE D'ORGUE VOIX CELESTE de BOULAY, pour un montant de 14 680 € H.T., soit 17 616 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux nécessaires à la conservation de l'orgue de l'église de VECKRING ;

**ACCEPTE** la proposition de la SAS MANUFACTURE D'ORGUE VOIX CELESTE pour un montant de 14 680 € H.T., soit 17 616 € T.T.C.

**INVITE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**03\_03\_2026\_08 : CONVENTION DE CESSION A TITRE GRACIEUX D'ABRIBUS DU RESEAU DE TRANSPORT INTERURBAIN DE LA MOSELLE FLUO 57 A LA COMMUNE DE VECKRING**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention de cession à titre gracieux proposé par le réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57,

**Considérant** que l'abribus implanté sur le territoire communal est actuellement propriété du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57,

**Considérant** la volonté de ce dernier de céder à titre gracieux à la commune l'abribus « **Camp** » situé Route de Helling à Veckring,

**Considérant** que cette cession permettra à la commune d'assurer directement la gestion, l'entretien, la maintenance et, le cas échéant, le renouvellement de ces équipements,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de devenir propriétaire de cet infrastructure afin de garantir un service de qualité aux usagers des transports en commun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** les termes de la convention de cession à titre gracieux de l'abribus situé sur le territoire communal, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **D'accepter** la cession à titre gracieux de l'abribus concerné, dans l'état où il se trouve au jour du transfert de propriété.

- **De préciser** que la commune prendra en charge, à compter de la signature de la convention, l'ensemble des obligations afférentes à cet équipement, notamment son entretien, maintenance, réparation et remplacement éventuel.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de cession à titre gracieux ainsi que tout document afférent à cette décision

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



REGION GRAND EST  
1, Place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex

**CONVENTION DE CESSION A TITRE GRACIEUX  
D'ABRIBUS DU RESEAU DE TRANSPORT  
INTERURBAIN DE LA MOSELLE**

**FLUO 57 à**

**la commune de VECKRING**

Il a donc été convenu comme suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de cession a pour objet de transférer à titre gracieux la propriété du mobilier du réseau FLUO 57, de la Région Grand Est, à la commune de VECKRING.

(à adapter selon destinataire : commune ou EPCI :

\*pour une commune :

Le mobilier concerné se trouve situé sur votre territoire est mentionné ci-après :

- Nom(s) de l'arrêt(s) de(s) abribus : Camp

\*Pour un EPCI :

Le mobilier concerné est décrit dans l'annexe au présent acte. (Joindre l'annexe)

#### ARTICLE 2 : MODALITES DE LA CESSION

La présente convention vient acter la sortie de ce bien mobilier (de valeur résiduelle faible), de l'inventaire du patrimoine mobilier de la Région Grand Est.

Dans l'hypothèse où la cession est accompagnée d'un démontage et/ou remontage, les frais afférents seront pris en charge par la collectivité régionale.

La gestion et l'entretien (nettoyage et maintenance) du bien mobilier transféré à titre gracieux relèvent de la commune, à compter de la date de cession.

Les parties conviennent que le mobilier est transféré en l'état, sans qu'aucune réclamation ne puisse être opposée par l'une ou l'autre des parties.

#### ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Région Grand Est procède à la cession à titre gracieux de ce mobilier à la commune de VECKRING dans les conditions précitées.

#### ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

La cession à titre gracieux du mobilier est actée à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

Fait à Strasbourg, le 02/02/2026, en deux exemplaires originaux.

Pour la Région Grand Est,

Le Président,

Pour la commune de VECKRING

Le Maire

### **03\_03\_2026\_09 : PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE STOCKAGE D'ELECTRICITE AU LIEU-DIT UNTER HENZEBERG**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation d'une ou deux batteries de stockage d'énergie électrique est envisagé sur le territoire de la commune, sur une partie d'une parcelle située au lieu-dit UNTER HENZEBERG. Ce projet, porté par la société SAMSOLAR, a pour objet le stockage d'électricité afin de contribuer à l'équilibre du réseau et au développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce projet :

- La société propose à la commune le versement d'une redevance annuelle de 5 000 € (cinq mille euros) pour la première batterie ; le montant de la redevance pour la deuxième batterie sera déterminé ultérieurement.
- Une convention d'occupation du domaine privé communal sera établie, dont la durée et les conditions techniques restent à définir.
- Le projet fera l'objet des autorisations administratives nécessaires (urbanisme, environnement, raccordement au réseau, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe d'implantation d'une ou deux batteries de stockage d'énergie sur une partie de la parcelle située au lieu-dit UNTER HENZEBERG, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises.

**ACCEPTE** le principe d'une redevance annuelle de 5 000 € pour la première batterie, le montant de la redevance pour la deuxième batterie étant fixé ultérieurement et versé à la commune pendant toute la durée de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Négocier les termes définitifs de la convention d'occupation ;
- Signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- Engager toutes démarches nécessaires à la réalisation du projet.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **03\_03\_2026\_10 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

- la demande de subvention qui lui a été adressée par l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 150 € à l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest.

**INVITE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **03\_03\_2026\_11 : TRAVAUX SYLVICOLES EN FORET ANNEE 2026**

Après avoir entendu lecture du programme des travaux sylvicoles proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le programme des travaux sylvicoles en forêt communale présenté par l'Office National des Forêt pour l'année 2026 comme suit :

- Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée : localisation 17.u,
- Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement : localisation 17.u,

pour un montant total de 2 957,47 € H.T., soit 3 253,22 € T.T.C.

**INVITE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **03\_03\_2026\_12 : VERSEMENT DON AU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) DE LA COMMUNE DE KUNTZIG**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de KUNTZIG a procédé au don gracieux de tables et de chaises au profit de la commune de VECKRING.

Ce mobilier, en bon état, permettra d'assurer le bon déroulement des manifestations communales et associatives et contribuera à l'amélioration du service rendu à la population.

Monsieur le Maire précise que ce don constitue un geste de solidarité entre collectivités et présente un intérêt public local pour la commune.

Afin de remercier la commune donatrice pour ce geste, il est proposé de verser un don exceptionnel d'un montant de 300 € au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de KUNTZIG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le don en nature constitué de tables et de chaises ;

**DECIDE** le versement d'un don exceptionnel d'un montant de **300 €** au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de KUNTZIG ;

**DIT** que cette dépense présente un intérêt public local ;

**INVITE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**03\_03\_2026\_13 : CHANGEMENT D'ADJUDICATAIRE DES LOTS DE CHASSE N°1 ET N°2 SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE VECKRING**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Michel ORMOND, titulaire des baux de chasse des lots n°1 et n°2 sur le ban communal de VECKRING, a sollicité l'autorisation de céder ses baux à l'Amicale des chasseurs du Hackenberg.

Il rappelle que cette cession est prévue par l'article 15-1 du cahier des charges des chasses communales et qu'elle doit être autorisée par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- d'autoriser la cession des baux de chasse des lots n°1 et n°2 au profit de l'Amicale des chasseurs du Hackenberg ;
- de préciser que l'Amicale des chasseurs du Hackenberg sera substituée dans les droits et obligations du titulaire actuel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**03\_03\_2026\_14 : CHOIX DE L'ENTREPRISE « TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE DE HELLING »**

**Vu** la décision du Conseil Municipal du 27 mai 2025, sollicitant une subvention au titre de coup de pouce rural pour des travaux de réfection de la toiture de la Chapelle à Helling, et adoptant le projet ;

**Vu** la réponse sur la demande de subvention, avec un accord d'un montant de 12 000,00 €.

Monsieur le Maire présente aux élus les devis :

- LORTOIT pour un montant de 25 803,50 € H.T., soit 28 383,85 € T.T.C.
- GAETAN MULTISERVICES pour un montant de 28 322,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** l'entreprise LORTOIT.

**CONFIE** les travaux de réfection de la toiture de la chapelle à Helling à l'entreprise LORTOIT de BOULAY pour un montant de 25 803,50 € H.T., soit 28 383,85 € T.T.C suivant devis descriptif et estimatif N°DEV00000500 établi le 08.10.2025.

**INVITE** Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

**INVITE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **03\_03\_2026\_15 : LOCATION DISTRIBUTEUR PIZZA**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande qui lui a été formulée par la SAS TONOLO, représentée par Monsieur Jérôme BROSIUS, souhaitant reprendre le distributeur à pizzas qui avait été installé sur la commune par la Société API TECH, suite à la liquidation de celle-ci.

La société propose de maintenir le même montant de la redevance annuelle que celui fixé avec la Société API TECH, soit 1 500 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la reprise du distributeur à pizzas par la SAS TONOLO.

**ACCEPTE** le montant de la redevance annuelle fixé à 1 500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation du Domaine Public avec la SAS TONOLO, ainsi que tout document afférent à cette décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **03\_03\_2026\_16 : FETE DE LA MUSIQUE 2 MAI 2026**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Fête de la Musique, prévue le 2 mai 2026, constitue un événement culturel favorisant l'animation de la commune, avec la participation d'une association locale « La chorale les Cœurs du Hackenberg », et d'une association extérieure.

L'association MUSICO THÉRAPIE, présidée par Monsieur Sébastien THILL, souhaite organiser cette manifestation sur le territoire communal.

La commune dispose d'un préau adapté pour accueillir cet événement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** l'organisation de la Fête de la Musique le 2 mai 2026 sur le territoire de la commune de VECKRING.

**DECIDE** de mettre gratuitement à disposition le préau communal pour la tenue de cette manifestation.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec l'association MUSICO THÉRAPIE, présidée par Monsieur Sébastien THILL, afin de définir les modalités d'organisation et les responsabilités liées à l'événement, ainsi que tout document afférent à cette décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **03\_03\_2026\_17 : COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 4 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de création de trottoirs Grand'Rue à VECKRING, et a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR.

Il informe le Conseil Municipal que cette demande a reçu une suite favorable, la collectivité ayant obtenu une subvention d'un montant de 15 000,00 € pour la réalisation de cette opération.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise C MOLARO S.A.S, sise à HOMBOURG-BUDANGE, pour un montant total de 50 736,00 € H.T., soit 60 883,20 € T.T.C..

### **03\_03\_2026\_18 : DIVERS.**

**NEANT**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 3 Mars 2026

Le Maire

JOST Pascal

